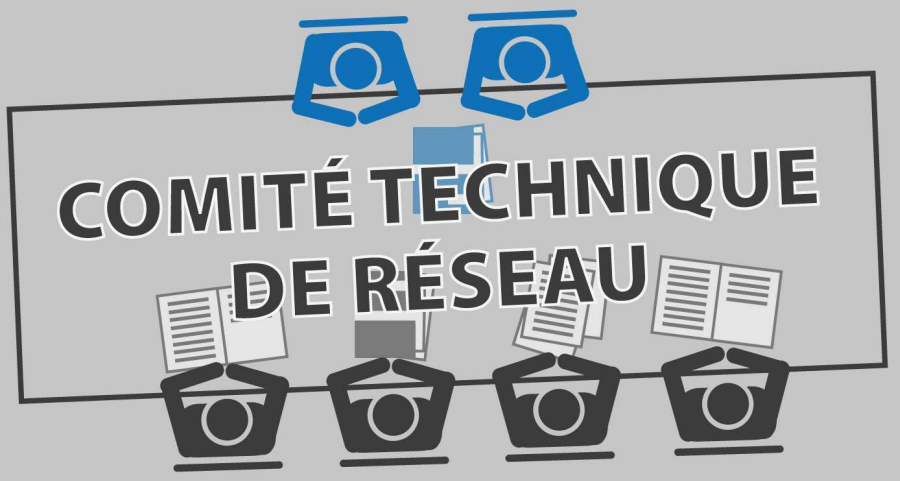

COMPTE-RENDU

FO la force syndicale DGFiP

Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: http://www.fo-dgfip.fr

Numéro 28 du 8 juillet 2014

Comité Technique de Réseau du 1er juillet 2014

Ce Comité Technique de Réseau (CTR), présidé par Hugues PERRIN, directeur des ressources humaines, fut précédé d'une courte intervention du nouveau Directeur Général Bruno PARENT qui, prenant ses fonctions le jour même, est venu saluer les représentants des personnels au CTR. Bien mal lui en a pris, certaines Organisations Syndicales s'étant senties obligées de lancer une polémique sur le fait qu'il ne restait pas présider ce CTR.

Pour **F.O.-DGFiP,** notre opinion s'appuiera sur des décisions concrètes et nous considérons sa démarche, à ce stade, plutôt comme un signe positif. Au cours d'une prochaine rencontre bilatérale, déjà programmée, le syndicat présentera au nouveau Directeur Général les revendications votées lors du Congrès du mois d'Avril dernier.

L'ordre du jour comportait plusieurs textes de réorganisation de la DGFiP : France Domaine, DNID, Service des retraits de l'État et Mayotte.

S'agissant de France Domaine, l'administration a présenté en séance le projet de réorganisation destiné selon elle à ancrer ce service au sein de la DGFiP. France Domaine a été créée pour incarner une nouvelle mission : la politique immobilière de l'État ce qui explique une organisation par mission. Aujourd'hui la PIE est sortie de l'ère pionnière, il faut donc marquer le rattachement de France Domaine à la DGFiP et structurer France Domaine comme les autres sous-directions, l'actuelle organisation n'étant plus adaptée.

En effet, toujours selon l'administration, il existe un problème d'interlocuteur, les partenaires ne sachant pas qui appeler en fonction du problème rencontré. Il faudrait donc retrouver une lisibilité vis-à-vis des partenaires tout en tenant compte des spécificités de France Domaine : son caractère interministériel et sa pluridisciplinarité alors que les autres services de centrale sont plutôt « mono-métiers ».

Les compétences requises pour le service sont en effet nombreuses : juridique, budgétaires, outils de la LOLF, comptables, immobilière.

Il faut être en capacité d'analyser la performance économique d'un projet et donc mettre en place une organisation qui facilite les échanges.

La Direction Générale a également rappelé la concertation avec les agents de France Domaine et les organisations syndicales de centrale. En revanche, comme dénoncé dans la déclaration liminaire, les Organisations Syndicales nationales ne sont consultées qu'au moment de la validation du projet.

Le service de France Domaine serait donc organisé autour de 2 sous-directions et 2 missions directement rattachées au chef de service. Chaque sous-direction comportera 2 bureaux de 10 à 15 agents eux-mêmes divisés en 2 principaux secteurs.

La première sous-direction sera en charge de la stratégie et des moyens de la politique immobilière de l'État, la deuxième de la réglementation domaniale et de la gestion immobilière et domaniale de l'État. S'y ajouteront 2 missions dont la première gérera les opérations immobilières des administrations centrales et autorités administratives indépendantes, la deuxième étant chargée de la gouvernance et des fonctions support.

La délégation **F.O.-DGFiP** n'a pas été convaincue par les propos de la Direction Générale, et a rappelé son opposition à la régionalisation des missions. Considérant que cette nouvelle organisation ne sécurisait en rien le service de France Domaine mais au contraire pouvait à termes favoriser sa transformation en opérateur autonome, la délégation **F.O.-DGFiP** a exprimé un vote négatif.

Pour ce qui concerne les transformations prévues à la DNID, nous avions déjà indiqué dans notre déclaration liminaire (voir ci-après) que nous ne donnerions pas de blanc-seing à la Direction Générale sur un dossier qui n'est pas clos de notre point de vue et en conséquence voté contre.

À cette occasion, nous avons à nouveau relayé la revendication des inspecteurs évaluateurs du domaine s'agissant de l'attribution de la prime dite de « direction » dont ils sont exclus.

Un projet de texte modifiant la procédure d'admission à la retraite figurait également pour avis à l'ordre du jour de ce CTR.

Cette nouvelle procédure se mettra en place à compter du 1er octobre 2014 et se traduira par l'envoi direct par le fonctionnaire de sa demande de pension au Service des Retraites de l'État (SRE) sans passer par l'intermédiaire de la mission retraite de la DRESG.

5 agents de la DRESG seront impactés par ce transfert d'activité au SRE et ont reçu l'assurance d'être maintenus à résidence. Les agents de la DGFiP devront s'approprier cette nouvelle procédure. **F.O.-DGFiP** a demandé un accompagnement des services RH dans la nouvelle démarche.

La création du SCN, service des retraites de l'État a provoqué de nombreuses suppressions d'emploi dans la Fonction Publique de l'État et impacté les centres régionaux des pensions de manière significative. En conséquence, la délégation **F.O.-DGFiP** a voté contre cette proposition de modification.

Un dernier projet de texte relatif à l'application à Mayotte de la procédure d'agrément déconcentrée (art. 170 decies de l'annexe IV du CGI) dans le cadre des investissements réalisés dans les départements d'outre-mer était également soumis pour avis.

Dans la mesure où il s'agissait de mettre en conformité Mayotte avec les autres DOM (voir déclaration liminaire), **F.O.-DGFiP** a voté pour.

Enfin, la Direction Générale ayant indiqué porter de 35 à 37 points d'ACF la prime de direction, nous sommes revenus sur l'exclusion des évaluateurs du domaine de cette prime sans plus de succès que la première fois.

Un nouveau CTR sera convoqué le 15 juillet pour présenter à nouveau les textes ayant recueilli un vote unanime contre. À cette occasion, nous renouvellerons notre demande pour les évaluateurs du domaine.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce CTR est convoqué aujourd'hui pour recueillir l'avis des représentants des personnels sur plusieurs projets de texte portant réorganisation de la DGFiP et impactant d'une part la mission domaniale et d'autre part la procédure de liquidation des pensions des fonctionnaires.

Au moment où le gouvernement propose une révision générale des missions de l'État (RGME) alors même que des économies budgétaires sur la sphère État sont d'ores et déjà programmées à hauteur de 19 milliards d'euros, vous comprendrez que le syndicat **F.O.-DGFiP** se montre quelque peu circonspect.

En effet, le contexte budgétaire extrêmement tendu, le gel persistant des traitements des fonctionnaires et la perspective d'un nombre significatif de nouvelles suppressions d'emplois à la DGFiP dans le PLF 2015 ne favorisent pas la confiance des personnels et donc de leurs représentants dans la pérennité des missions.

S'agissant en premier lieu de la sphère domaniale, ce CTR fait suite à un groupe de travail tenu le 10 juin dernier, le premier depuis le 18 mai 2010, au cours duquel pas moins de 26 fiches figuraient dans les documents de travail sur une demi-journée.

Les projets d'arrêtés présentés aujourd'hui se reportent quasi exclusivement aux 2 dernières fiches qui n'ont pas réellement été débattues.

Certes, un second GT est prévu au second semestre mais, il n'en demeure pas moins que l'avis doit être rendu aujourd'hui.

Or, **F.O.-DGFiP** considère que ces deux fiches sont bien au cœur du sujet et conditionnent les contours de l'évolution de France Domaine.

Nous nous interrogeons sur la forme de dialogue social mise en œuvre et constatons une fois de plus que l'avis des organisations syndicales représentatives au plan national n'est requis qu'au moment de la validation.

Vous nous permettrez donc de rappeler quelques éléments de contexte :

- Le 15 décembre 2010, le président du conseil de l'immobilier de l'État (CIE) lors d'une audition devant la commission des finances de l'assemblée nationale avait évoqué le statut de France Domaine comme un frein à une véritable politique d'État propriétaire allant jusqu'à proposer de retirer cette mission à la DGFiP pour la confier à une société foncière.
- Les orientations du CIMAP (Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique) dont découlent directement celles de la démarche stratégique de la DGFiP préconisent d'une part de définir des schémas directeurs régionaux et d'autre part de mener une réflexion sur la gouvernance en matière de politique immobilière de l'État.
- En outre, les propositions du CIE le 15 juin 2013 évoquant la possibilité de créer un établissement public se substituant en France Domaine ne sont pas pour nous rassurer. Il en est de même des réponses du Ministre qui estime qu'il faut passer à une autre échelle régionale.

Il apparaît que les modifications proposées aujourd'hui vont dans ce sens.

F.O.-DGFiP réitère son opposition à toute forme de régionalisation de l'organisation des missions, rappelle son attachement aux directions départementales et n'acceptera aucune restriction du périmètre de la mission domaniale.

Le Syndicat, ne saurait rester indifférent à la question de l'efficacité des services, garante du bon exercice des missions au service des usagers et de conditions de travail des personnels. Pour autant, nous avons le sentiment aujourd'hui qu'il s'agit davantage de s'adapter aux restrictions budgétaires que de gagner en efficacité (nous n'avons pas dit efficience).

En matière d'évaluation domaniale, selon votre propre analyse, part prépondérante de l'activité du domaine, **F.O.-DGFiP** ne peut passer sous silence l'amertume des évaluateurs du domaine exclus de la prime de direction, bien que ce ne soit pas l'objet de ce CTR. **F.O.-DGFiP** les soutient dans leur démarche pour obtenir la reconnaissance de leurs contraintes et de leur expertise. **F.O.-DGFiP** vous rappelle également son opposition à toute forme d'externalisation de missions, conformément à ses résolutions de Congrès. Le discours rassurant à propos de la double évaluation par une banque de surcroît, ne nous a pas convaincus.

Pour **F.O.-DGFiP**, la seule réponse garantissant la pérennité de la mission et le devenir de France Domaine se trouve, comme d'ailleurs pour l'ensemble du réseau de la DGFiP, dans l'attribution des moyens budgétaires et humains nécessaires au bon exercice des missions et correspondant aux enjeux.

Vous nous demandez de nous prononcer aujourd'hui sur le resserrement du lien fonctionnel entre la DNID et France Domaine tout en indiquant que les travaux engagés en termes de réorganisation de la DNID et du comptable spécialisé du domaine se poursuivront jusqu'à fin 2014. Vous évoquez de surcroît un possible arrêté de création d'un nouvel SCN se substituant à la DNID à l'horizon 2015.

Parallèlement, vous nous assurez que ce resserrement fonctionnel se fera à organisation inchangée et à périmètre de missions constant.

Aujourd'hui peut-être mais qu'en sera-t-il demain ?

F.O.-DGFiP ne donnera pas de blanc-seing à la Direction et demande qu'un GT RH pour la sphère domaine soit rapidement organisé.

S'agissant maintenant de la nouvelle procédure d'admission à la retraite pour les agents de la DGFiP, notre Syndicat ne reviendra pas sur l'impact de la mise en place du SRE sur les centres régionaux des pensions. Notre position sur ce point a déjà été largement débattue. En revanche, nous maintenons que les fonctionnaires perçoivent une pension et non une retraite et qu'en conséquence la dénomination du service soit n'est pas adaptée soit préfigure tout autre chose.

Dès lors que les collègues dont la mission est impactée ont reçu l'assurance d'un maintien sur résidence, **F.O.-DGFiP** exige que tous les accompagnements nécessaires à leur adaptation à de nouvelles fonctions leur soient offerts.

De la même manière, cette nouvelle procédure devra être appréhendée par les collègues qui devront se l'approprier. C'est pourquoi **F.O.-DGFiP** demande que toutes les informations nécessaires soient fournies en amont des départs en retraite et qu'ils soient accompagnés pendant la période de gestion de leur dossier.

Ceci, afin d'éviter toute difficulté matérielle au moment du départ effectif.

Le projet d'arrêté concernant le département de Mayotte n'appelle pas de commentaire particulier de notre part dans la mesure où il s'agit d'une simple mise en conformité avec les autres DOM. Pour autant, certains sujets touchant aux mutations et régimes indemnitaires des personnels de la DGFiP en poste à Mayotte restent entiers.

Enfin, **F.O.-DGFiP** renouvelle sa demande d'appel de la totalité des listes complémentaires issues des concours 2014 en catégorie A , B et C.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N°DGI ou N°AGORA : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : --------- %

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***